

**COMPTE RENDU DE LA 8^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

Le 30 Novembre 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle polyvalente, rue des acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, YAYLA Melek, LAKHDER Nadia, GAUDARD Stéphanie, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, DESPUJOLS (jusqu'à son départ à 18h45 pour démission), BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël participe au conseil municipal en visio- conférence.

Les conseillers excusés sont :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie	pouvoir à	BESANCON Colette
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à	BERTHON Gérard

Désignation du secrétaire de séance

Madame NUNHOLD Jacinthe est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur DEPUJOLS :

- Prononce le discours suivant :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Il y a 6 mois je rejoignais le Conseil Municipal avec beaucoup d'enthousiasme et la volonté de faire progresser la commune de Grand-Charmont ensemble. Aujourd'hui la réalité m'a rattrapé et force est de constater que nous sommes toujours considérés comme « le groupe de l'opposition » et que vous vous contentez de répondre à nos questions en nous écartant des discussions et ainsi nous positionnant systématiquement devant le fait accompli.

Les exemples de dérives sont multiples, comme l'achat des tablettes numériques par exemple, mais je ne souhaite pas m'étendre sur ce sujet. Le but de cette intervention est de vous dire que je quitte la commune de Grand-Charmont, fatigué comme beaucoup de charmontais par la pression fiscale et l'utilisation douteuse de nos impôts, que vous persistez à ne pas vouloir reconnaître.

Notre liste, conduite lors des municipales dernières par Ismaël BOUDJEKADA, représente cette partie des charmontais qui est découragée par une augmentation d'impôts significative, sans retrouver d'impact positif sur son quotidien. J'espère de tout cœur que vous prendrez en considération ce départ pour stopper l'hémorragie de cette commune, car vous ne perdez pas qu'un revenu fiscal, mais la contribution de personnes motivées, avec de nombreuses idées et qui étaient prêtes à s'investir à 200% dans cette commune.

Je réaffirme tout mon soutien indéfectible à ce groupe Union Citoyenne que je quitte, mais que je continuerai à suivre et soutenir avec intérêt pour cette commune que j'affectionne. Je serai remplacé par Yasmina TABECHE, dont je connais les qualités, l'engagement de longue date et la qualité des positions. Je ne doute pas une seconde qu'elle sera un atout dans la composition de ce conseil municipal.

Aussi, je vous remets ma démission à effet immédiat et vous souhaite, malgré tout, toute la réussite que notre commune mérite. »

18h45 : Monsieur DESPUJOLS remet sa lettre de démission à Monsieur le Maire et quitte la salle.

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020.

Vote : Unanimité

II. Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Monsieur le Maire :

Par décision N° 393/2011, le Conseil Municipal du 2 novembre 2011 approuvait à l'unanimité la mise en place de la taxe d'aménagement au taux de 3 % de manière uniforme sur le territoire communal.

Pour rappel : La taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation. Cette taxe a remplacé notamment les participations pour raccordement à l'égout, voirie et réseaux, aménagement parcs publics de stationnement, mais aussi les taxes départementales des espaces naturels sensibles et de financement des CAUE (Conseils Architectures et de l'Environnement). Il s'agissait donc de simplifier les dispositifs.

La taxe d'aménagement actuelle est constituée de deux parts :

- Une part destinée aux communes et EPCI : A Grand-Charmont le taux a été fixé à 3 % (taux de 1 à 5% autorisé) et 30 % de cette part est reversée annuellement à PMA pour financer les équipements d'assainissement. C'est par délibération du Conseil Municipal qu'est fixé le taux, il peut être modifié chaque année.
- Une part est destinée aux Départements (taux maxi 2,5%). C'est le Conseil Départemental qui fixe le taux chaque année si besoin.

Assiette et principe de calcul de la taxe d'aménagement :

Elle s'applique sur les surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond de 1.80m à laquelle est appliqué une valeur forfaitaire de 660 €/m².

Sur le territoire de PMA il apparaît que la contrepartie de l'accès au service d'assainissement collectif est financée de manière très différenciée. Des communes ont un taux de TA à 5% avec un reversement à PMA de 50% (27 communes) et d'autres ont une TA à 3% avec des reversements à 30% (1 commune Grand-Charmont). D'autres encore (18 communes) n'ont pas de TA mais une participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC variant de 1000 € à 3000 € enfin 25 communes n'appliquent ni TA, ni reversement, ni PFAC.

Dans ce contexte PMA envisage l'instauration d'une PFAC uniforme sur l'ensemble des 72 communes dont le montant pourrait s'élever à 2 500 € pour un logement jusqu'à 100 m² + 20 €/m² en sus au-dessus de 100m².

Cette PFAC pourrait être applicable au 1^{er} janvier 2021.

Cette PFAC sera directement versée à PMA et la commune ne devra donc plus faire de reversement à PMA d'une part de sa TA.

La commune doit impérativement délibérer avant le 30 Novembre de l'année si elle souhaite modifier son taux de taxe d'aménagement.

Au regard des éléments qui sont portés à notre connaissance je vous propose donc une baisse du taux de la taxe d'aménagement à 2 % afin de ne pas trop alourdir le montant des participations qui seront demandées aux pétitionnaires. L'application de la PFAC annule de fait le reversement d'une part de cette TA à PMA ce qui ne devrait pas induire pour la commune une perte de recettes.

Grand-Charmont restera par ailleurs à un niveau de TA plutôt bas comparativement aux 29 communes de l'ex PMA.

- Demande de bien vouloir approuver le nouveau taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal et le non reversement à PMA à compter du 1 janvier 2021.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande quel est le manque à gagner pour la commune ?

Monsieur le Maire :

- Répond que cela représente un montant de 75, 90 € pour une maison de 150 m² . Cette disposition est surtout intéressante pour les personnes qui construisent.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Reconnaît que ce système se montre plus avantageux pour ceux qui ambitionnent de construire à Grand-Charmont mais, pour rester en cohérence avec les positions tenues par le groupe de l'opposition, il ne souhaite pas soutenir les constructions sur la Ville, dans un principe purement écologique et votera contre ce rapport.

Vote :
3 Contre
1 Abstention
24 Pour

III. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2021Monsieur DALON :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'exploitation régulière, affectée prioritairement à la production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2020

- 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2021** En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
6_a1	EMC (emprise cloisonnements)	5.00	55
18_a2	AS (Coupe sanitaire)	4.53	40
7_r	AS (Coupe sanitaire)	1.95	33
8_r	AS (Coupe sanitaire)	3.20	50
20_a2	AS (Coupe sanitaire)	4.00	80

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

21 : Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus					 Autres ESSENCES Feuillus 18_a2 20_a2 7_r 8_r 	 Essences : HETRE 18_a2 20_a2 7_r 8_r 		

Contrats d'approvisionnement (3)

Il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

22 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

• Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 6_a1, 18_a2, 20_a2, 7_r, et 8_r, à l'affouage ;

Et demande respecter le maximum le marquage délivrés sur	Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	à l'ONF de diamètre suivant pour des bois pied :
	Parcelles	6_a1, 18_a2, 20_a2, 7_r, 15_r, et, 8_r,		

- 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

4. Désignation de quatre garants des coupes de bois

L'article L 243.1 du code forestier prévoit la désignation de garants qui doivent être des garants affouagistes et solvables. Il est proposé de désigner comme garants : Monsieur GIRARDOT Denis, Monsieur CHARTON Hubert, Monsieur SOLTANI Sabeur et Monsieur CUCHEROUSSET Gilles.

Il est demandé :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 18_a2, 20_a2, 7_r, 8_r,
- De donner l'accord du conseil municipal pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente.

Vote : Unanimité

IV. Convention entre Pays Montbéliard Agglomération et la Commune de Grand-Charmont pour la mise en place d'ateliers périscolaires numériques dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation »

Monsieur LOYSEAU :

- Expose :

Pays de Montbéliard Agglomération est chef de file du projet « Transformation d'un Territoire Industriel » mis en place par un consortium comprenant notamment les Agglomérations, les Universités, des PME innovantes et les groupes industriels implantés à Sochaux/ Montbéliard et Belfort.

Lauréat de l'appel à projet « Territoires d'Innovation » du Programme Investissements d'Avenir, il favorisera l'évolution de l'industrie du Nord Franche-Comté vers le 4.0 et l'économie de l'Hydrogène mais aussi pour **accompagner les habitants dans leur appropriation des nouvelles compétences nécessitées par la numérisation de l'économie.**

L'action « e-PERI&SCHOOL », « périscolaire et scolaire numériques » mise en place par les Communautés d'Agglomération du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort, chacune sur leur ressort territorial, est directement inspirée de l'initiative de la Commune de Badevel conduite entre 2018 et 2020 avec l'appui de Numerica, du Pavillon des Sciences et de l'UTBM.

Le principe retenu consiste à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques **de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés...**

Les ateliers seront réalisés par NUMERICA, prestataire sélectionné par PMA dans le cadre d'un appel d'offre ouvert réalisé en groupement de commande avec le Grand Belfort qui déploiera un dispositif identique. Les Agglomérations du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort assureront, chacune sur leur ressort territorial, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de cette action.

Les locaux mis à disposition par la Commune ont vocation à accueillir une session de 10 ateliers numériques à l'occasion des activités périscolaires qu'elle met en place à l'école du Fort Lachaux. Cette session aura lieu au 1er trimestre 2020/2021, période convenue d'un commun accord avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Pays de Montbéliard Agglomération assurant le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 72 communes, elle garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention pour la mise en place d'ateliers périscolaires numérique avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que c'est une très bonne initiative de former les jeunes au numérique, et même essentielle dans la société actuelle.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Souligne l'engagement de PMA et du Grand Belfort en faveur du numérique. Ce sont des métiers d'avenir et il est très important de former les jeunes très tôt et affirme son soutien à cette initiative.

Vote : Unanimité**V. Versement complémentaire de subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers**Monsieur le Maire :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 27 octobre a voté une subvention de 200 € (délibération n°78) pour participer au remplacement du drapeau du centre de secours de BETHONCOURT/SOCHAUX/GRAND-CHARMONT dont le coût est de 800 €. Il s'avère que ce drapeau est utilisé uniquement pour les cérémonies patriotiques de Grand-Charmont, et non pour dans l'ensemble des communes comme évoqué lors du Conseil. Le centre de secours sollicite un complément de subvention 560 € pour l'achat de ce drapeau. Il est à noter que l'inscription « SAPEURS-POMPIERS DE GRAND-CHARMONT » sera brodé sur le recto du drapeau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention à hauteur de 560 € pour le remplacement de ce drapeau. Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Constate, en comparaison avec le budget du CCAS que cela paraît peu coûteux et votera pour cette décision. Il est essentiel de soutenir les cérémonies patriotiques en reconnaissance à toutes les personnes engagées.
- D'autre part, il trouve dommage que le calendrier des pompiers cette année ne porte pas de billet de la Ville de Grand-Charmont, mot toujours apprécié par la population. C'est un rendez-vous manqué.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'effectivement un pompier est venu en Mairie pour lui demander de préparer le billet du calendrier mais il n'est jamais venu le récupérer. Par la suite, Monsieur le Maire a voulu transmettre cet écrit à un autre pompier qui lui a affirmé qu'aucun billet ne serait inséré cette année dans le calendrier des pompiers.

Vote : Unanimité

VI. Reconduction de convention d'utilisation des installations du Club de Tir du Fort-Lachaux

Monsieur CHARLES :

- Expose :

Par délibération N°390/2017, le Conseil Municipal du 16 mai 2017 a approuvé à la majorité la convention d'utilisation des installations du club de tir du Fort Lachaux.

Cette convention permet l'utilisation des installations du club de tirs pour les formations dispensées par le CNFPT dans le cadre de l'obligation de la Police Municipale à réaliser 2 séances de formation d'entraînement au maniement des armes chaque année.

Ces formations se déroulent au sein de stands de tirs agréés par le CNFPT.

Afin de minimiser les coûts de formation et compte tenu de l'existence sur notre commune d'installation agréée par le CNFPT, il est proposé de renouveler la convention signée avec le club de tir.

Il est demandé de bien vouloir approuver le projet de convention présenté en séance qui précise notamment les conditions d'utilisation des installations et le coût de location qui s'élève à 70 € la demi-journée. (Tarif appliqué dans ce cadre par l'ensemble des clubs de tirs).

Monsieur DRIANO :

- Rappelle qu'il a toujours été opposé à l'armement des policiers municipaux à Grand-Charmont et il reste dans cette même position. Votera donc contre cette délibération.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Comprend bien que les policiers municipaux de la Ville doivent s'entraîner puisqu'ils sont armés. Cependant, Grand-Charmont n'est pas une zone à risque donc l'armement n'y est pas justifié. Il faut également souligner que le coût de cet armement pour la Ville est exorbitant : achat des armes, du matériel, mise en conformité des locaux.
- S'abstient par principe car il est fermement opposé à cet armement qui n'a pas lieu d'être.

Vote :
24 Pour
3 Abstentions
1 Contre

VII. Questions diverses

Monsieur DRIANO :

- Revient sur les incidents et les conséquences de la crise sanitaire actuelle qui amplifie une crise déjà existante et demande si la Ville a des éléments qui montrent que des familles sont touchées sur la commune et à quel niveau ?
- Il est de la responsabilité de la Ville d'avoir des éléments concrets et d'anticiper sur l'évolution que cela peut avoir.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il sort d'une réunion avec le CCAS et justement la Ville s'attend à être confrontée à certains problèmes qu'il faut d'ores et déjà anticiper.

Monsieur CHARITE :

- Informe des données concernant les paniers alimentaires en exemple :
 - o En 2019 : 84 foyers concernés pour 365 paniers distribués
 - o En 2020 (jusqu'au 30.11.2020) : 80 foyers concernés pour 285 paniers distribués

L'augmentation n'est pas flagrante pour l'instant mais elle peut arriver.

Au niveau des registres sur le Covid 19, le CCAS a appelé des personnes en difficulté et a fait environ 264 appels sur 4 semaines. Les personnes ont fait très peu demandes (moins qu'au premier confinement). Le confinement étant plus allégé, les familles peuvent aussi s'entraider entre elles.

- Remercie les bénévoles pour la collecte de la banque alimentaire au carrefour express le précédent week end et remercie surtout les habitants qui ont fait des dons :
 - o En 2019 : 126 kilos de denrées alimentaires récoltées
 - o En 2020 : 370 kilos de denrées alimentaires récoltées, soit + 194 %, ce qui est un beau résultat

Monsieur DALON :

- Annonce une commission travaux qui aura lieu en visio conférence le jeudi 10 décembre. Le Conseil des Sages sera invité à y participer.

Monsieur GRILLON :

- Vient compléter la question de Monsieur DRIANO : un courrier a été adressé en début de semaine aux commerçants et professionnels de santé de la Ville de Grand-Charmont qui subissent les conséquences de la pandémie. La commune a porté des aides aux commerçants locataires mais les locataires peuvent aussi faire des demandes d'aides au niveau de l'Etat. La Ville se propose de les accompagner dans leurs démarches auprès de PMA si besoin.

Monsieur GUILLEMET :

- Au niveau du Centre Social, l'initiative est prise pour la collecte des « boîtes cadeaux », ce sont des boîtes à chaussure que les habitants peuvent déposer avec à l'intérieur des cadeaux emballés. Ces boîtes sont ensuite distribuées aux personnes dans le besoin pour Noël.
- La Maison de l'Enfant va tenir son premier Conseil des Jeunes la semaine prochaine sur le bien vivre ensemble et la laïcité.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Regrette que les membres de l'opposition ne soient pas conviés ni même informés lors de l'organisation du Conseil des Jeunes, ni même lors des collectes alimentaires car les élus se porteraient volontaires pour y participer sans aucun problème.
- Concernant l'EHPAD de Grand-Charmont, le caractère d'urgence est actuellement caractérisé puisque nous sommes dans la deuxième vague de l'épidémie. Cependant, les membres de l'opposition ne vont pas faire de procédure complémentaire afin de ne pas faire perdre du temps aux employés et à la nouvelle Directrice qui sont pleinement mobilisés pour que tout se passe bien.
- Demande si la Ville sait combien la Région donne de subvention à la Ferme d'Animation du Fort-Lachaux ?

Monsieur le Maire :

- Informe que la Région a répondu négativement à la demande de subvention pour la ferme d'animation. Il communiquera à l'opposition la copie de la notification de refus.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Félicite et apprécie le geste fait par la Ville en faveur des commerçants sur les loyers et les charges, en raison de la crise actuelle et demande s'il est possible d'exonérer totalement les charges d'un commerçant qui a fait une recette nulle pendant cette période ?

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il est envisagé de lui faire la gratuité du loyer pour le mois de décembre et pour les charges, cela sera étudié, la Ville va l'aider du mieux possible.

Monsieur CHARITE :

- Revient sur la remarque de Monsieur BOUDJEKADA concernant l'information de tous les élus lors des collectes alimentaires. Il n'a eu aucun problème pour remplir la grille de bénévoles donc c'est pour cette raison que les demandes n'ont pas été diffusées plus largement. Au mois de mars prochain, une collecte des Restos du Cœur aura lieu donc il proposera en priorité aux élus qui n'ont pas pu y participer la précédente fois.

Monsieur CLEMENT :

- Ajoute que la collecte de la banque alimentaire ou des Restos du Cœur est au niveau national et il y a toujours des publicités à la recherche de bénévoles tout au long de l'année donc chacun peut y participer s'il le souhaite, sans attendre l'appel de la Ville.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Souhaite simplement faire comprendre qu'il est possible d'être unis en dehors de cette salle de conseil municipal, dans un seul but commun, de faire avancer la commune.

Madame NUNHOLD :

- Précise que les situations personnelles de chacun ne permettent pas toujours de faire du bénévolat. Il est cependant intéressant de faire des projets communs, ensemble, et de s'unir dans cette période difficile.

Monsieur GAUTHIER :

- Informe que le Conseil des Jeunes est une initiative de la Maison de l'Enfant, pas des élus. Il est animé et piloté par le Centre Social.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Propose sa participation s'il peut se rendre utiles dans ce dispositif car il a déjà travaillé sur de tels projets.
-

Séance levée à 19h45